

DÉPARTEMENT
DU VAL D'OISEARRONDISSEMENT
DE
PONTOISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTON DE
L'ISLE-ADAM**VILLE DE L'ISLE-ADAM****Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal****Séance du : Vendredi 22 mai 2026****CONVOCATION**Date : 13 mai 2026
Affichée le : 13 mai 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 33
Présents : 31
Votants : 33
Pouvoirs : 2
Absent : 0**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS**Affichée et mise en ligne le :
29 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt-deux mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Sébastien PONIATOWSKI, Maire de L'Isle-Adam.

Etaient présents : Mme Julita SALBERT – M. Joël MOREAU – Mme Aurélie PROCOPPE – M. Morgan TOUBOUL – Mme Armelle CHAPALAIN – M. Didier PILLETTE – Mme Nadège FAUL – M. Bernard BONI – M. Alphonse PAGNON – Mme Nathalie GEORGE-GOURET – M. Rodolphe MIET – Mme Sylvie BRIÈRE – M. François DELAIS – Mme Virginie GRANTE – M. Gérard BRUNEL – Mme Sophie-Anne GUILHAUME – M. Thierry MALHERBE – Mme Cécile PIGNOL-MASSON – Mme Carole BREVET – M. Arthur GILLET – Mme Lysiane RESSEGUIER – M. Jean DELCROIX – Mme Gaëlle LAZENNEC – M. Laurent MOLVOST – Mme Carole LE BOUILLONNEC – M. Alain KANJOU – Mme Martine LALO – M. Mathias COUMERT – M. Edwin LEGRIS – Mme Carine PELEGRIN.

Absents représentésMme Carole BOULANGER Pouvoir à M. Bernard BONI
M. Julien DOLFI Pouvoir à M. Rodolphe MIET**Secrétaire de séance :** Mme Julita SALBERT

Délibération : n° 2026-05-13

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE AK221 SISE ALLÉE DES MARRONNIERS ET RUE PIERRE MORARD.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le courrier de la ville du 10 mars 2025, relatif à un accord pour l'acquisition de ladite parcelle à l'euro symbolique.

Vu le courrier de l'association syndicale du Parc de Cassan du 15 avril 2025 approuvant la cession de la parcelle par vote à l'assemblée générale du 28 mars 2025.

Vu le plan de division de la parcelle AK 1 établi par le géomètre-expert Isabelle PLANQUE.

Vu l'extrait cadastral délimitant les nouvelles sections et les nouvelles références cadastrales pour la parcelle originelle AK 1.

Vu le procès de bornage et de reconnaissance des limites en date du 22 novembre 2024.

Considérant que la commune, avec l'accord de l'Association Syndicale du Parc de Cassan, souhaite procéder à l'acquisition d'une emprise foncière située aux abords de l'école Cassan, sise allée des Marronniers et rue Pierre Morard, actuellement entretenue par les services municipaux.

Considérant que ce terrain, d'une superficie de 2 693 m², cadastré section AK n°221, est issu de la division de la parcelle initialement référencée AK n°1.

Considérant que la parcelle est classée en zone UMC du Plan Local d'Urbanisme.

Considérant qu'afin de régulariser la situation foncière de cet espace déjà pris en charge par la commune, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser son acquisition par la ville, au prix de 1 euro net vendeur.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** l'acquisition par la commune de la parcelle AK 221 à l'euro symbolique.
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de la transaction correspondante.
- **charge** notre notaire de rédiger tous les actes à venir.

Pour extrait certifié conforme,

 Le Maire,

Sébastien PONIATOWSKI

Le secrétaire de séance


Julita SALBERT